

REGLEMENT COMPLET
GRAND CONCOURS DE PATISSERIE VOTRE INSPIRATION SUCREE
Du lundi 5 mai au mardi 15 juillet 2014

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société CRISTALCO, 27-29 rue Chateaubriand, PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 348 119 728 (la « Société Organisatrice »), organise **du lundi 5 mai au mardi 15 juillet 2014 jusqu'à minuit inclus, un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND CONCOURS DE PATISSERIE VOTRE INSPIRATION SUCREE »** (ci-après « le Concours ») via l'URL suivante : <http://www.facebook.com/sucre.erstein> (ci-après dénommé « la Page du Concours »).

Le Concours est organisé en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des DOM-ROM-COM.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. La participation au Concours est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure avant le début du Concours (Etat civil faisant foi) et disposant d'une connexion à Internet fixe et d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook. Le participant devra résider en France métropolitaine (Ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Concours :

- le personnel de la Société Organisatrice ainsi que,
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé et,
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Concours se fait exclusivement par Internet, sur Facebook, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Concours est ainsi accessible sur la Page Facebook ERSTEIN. **Ce Concours n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook.**

2.3. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (Nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France, ainsi que de la charte Facebook. Par conséquent, le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook lesquelles sont directement consultables sur le site Internet Facebook.

2.4. Le nombre participations autorisées par personne (même nom et même adresse e-mail) est limité, seul un gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pourrait être désigné.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Modalités de Participation

Le Concours se déroule comme suit :

1. La Participant réalise une pâtisserie (ci-après « la Création »)
2. Le Participant se connecte sur la Page du Concours ERSTEIN via son compte Facebook et via l'URL <https://www.facebook.com/sucre.erstein>
3. Le Participant doit liker* la Page du Concours ERSTEIN pour pouvoir y participer
4. Puis il s'y inscrit en remplissant le formulaire d'inscription avec ses coordonnées personnelles suivantes : Nom, Prénom, adresse, code postal et ville, puis coche la case « j'ai lu et accepté le Règlement » pour que sa participation puisse être acceptée par la Société Organisatrice. Un écran s'affiche indiquant que l'inscription est prise en compte.
5. Il télécharge la photo de sa Création, en donnant son prénom, la première lettre de son nom et sa ville, puis coche la case indiquant qu'il déclare être l'auteur de cette photo, en respect aux conditions de modération et de fraude visées à l'article 3.3 du présent Concours.
6. Si le Participant décide de partager le Concours sur Facebook, le message suivant s'affichera sur sa page « Je viens de jouer au concours Votre Inspiration sucrée Erstein : toi aussi, tente ta chance !».

Tout participation incomplète et/ou inexacte et/ou remise après le mardi 15 juillet jusqu'à minuit inclus sera considérée comme nulle.

Le 31 août au plus tard les résultats du Concours seront communiqués aux Participants.

3.2 Le déroulement du Concours

Suite à une participation au Concours dûment remplie sur la Page du Concours, le gagnant sera désigné en fonction d'un Jury composé de deux personnes d'Erstein, deux créatifs de l'agence ainsi que le Chef pâtissier Thierry Mulhaupt.

Le Jury est souverain dans ses délibérations et son choix ne peut être contesté.

Le choix du jury se fera sur les critères suivants : Ingrédients proposées, technique utilisée et visuel de la recette proposée.

Si un des gagnants décline son lot, celui-ci sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'une réattribution.

* liker = aimer

3.3. Fraude et Modération

3.3.1 Fraude

Bien que la participation au Concours soit illimitée par Participant, le nombre de gagnants sera limité à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale).

De même, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que, le personnel de la société Cristalco, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit, ne peuvent participer à ce Concours, toute participation de leur part sera déclarée nulle.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne correctement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Le Participant s'engage à produire une photo de sa Création et à ne pas charger sur l'application une photo issue d'une banque d'image ou autres sources numériques dont il n'aurait pas la paternité. Le Participant certifie que sa Création est une réalisation originale créée pour le Concours. Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du Code pénal.

Il est entendu que tout mode de participation autre que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle, l'inscription dans la base de données ne pouvant être enregistrée.

A ce titre, le Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

3.3.2. Modération

En prenant part au Concours, le Participant garantit :

- Que si des personnes figureraient sur la Photo du Participant, celles-ci soient majeurs.
- Toutefois, si les personnes en question sont mineurs, qu'il ait obtenu l'accord préalable de leur représentant légal pour pouvoir exploiter ladite Photo dans les conditions définies au présent règlement ;

- Que la Photo et les éléments la constituant soient conformes aux conditions de modération décrites ci-dessus ;
- Ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- Que la Photo ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- La Photo n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- La Photo et leur utilisation tels que décrits ci-dessus ne viole aucune loi ou règlement applicable ;
- Le Participant déclare que la Photo est une création qui n'a pas été présentée lors d'un autre Concours, et qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création ;

Chaque Participant reconnaît que la participation à ce Concours implique que sa Photo puisse faire l'objet d'une communication media dans le contexte de ce Concours.

Chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner de tiers.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 Il y a au total 50 dotations à gagner. Il y aura donc 50 gagnants.

Le Concours donnera lieu aux dotations mises en Concours suivantes :

- 1 dîner dans un restaurant étoilé d'une valeur de 600 € TTC ;
- 1 chèque cadeaux Exclusive restaurant d'une valeur de 300 € TTC ;
- 8 cours de pâtisserie à la pâtisserie du chef Thierry Mulhaupt d'une valeur unitaire de 59,20 € TTC ;
- 50 livres du chef Thierry Mulhaupt « Au grand bonheur des desserts » d'une valeur unitaire de 29,00€ TTC ;

4.2 La Société Organisatrice informera chacun des 50 gagnants de leur dotation, par e-mail au plus tard 30 Septembre 2014, à l'issue du Concours, à l'adresse électronique indiquée par ces derniers lors de leur inscription au Concours.

4.3 Les gagnants devront confirmer dans les 15 jours suivant l'envoi de l'e-mail d'annonce du gain, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, qu'ils acceptent leur lot et communiquer leur numéro de téléphone, adresse postale, afin que la Société Organisatrice puisse les contacter plus facilement pour convenir des modalités de la récupération de leur lot.

A défaut de confirmation reçue de la part d'un gagnant dans les conditions susvisées, c'est-à-dire après écoulement des 10 jours, le lot sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'une réattribution.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par l'huissier, d'obtenir sa dotation. De manière générale, les

participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur(s) nom(s) et prénom(s) afin de les faire figurer dans la liste annonçant les noms des gagnants.

Toute fraude et non respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation relative au Concours devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

La société CRISTALCO,
A l'attention de Marine GROLLEMUND
27-29 rue Chateaubriand
75008 Paris

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE (DROITS DE LA PERSONNALITE)

5.1. Droits de Propriété Intellectuelle

Les photos des participants sont protégées par des droits de propriété intellectuelle. Aussi, chaque Participant doit détenir les droits de propriété intellectuelle sur la photo nécessaires pour pouvoir participer au Concours.

En prenant part au Concours, le Participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo et qu'il n'est fait, dans la photo, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes. En cas d'utilisation de la Photo d'un tiers, le Participant garantit disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle sur la Photo et sur les éléments qui la composent (notamment sur texte, image), au titre de tous les droits nécessaires à l'exploitation de la Photo dans les conditions du présent règlement ;
- qu'aucun droit n'a été cédé à un tiers sur cette création ;
- la Société Organisatrice contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner de tiers.

5.2. Droit à l'image / Droit de reproduction

Chaque Participant reconnaît que la participation au Concours implique que sa Photo puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce Concours.

De même, les 3 finalistes reconnaissent que la participation au Concours implique que leur recette puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce Concours.

Du seul fait de leur participation au Concours, les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), photo de tarte aux pommes, recette, pour les besoins de la communication Erstein.

En participant au Concours, chaque participant sélectionné (ci-après dénommé « l'Auteur ») accepte de céder tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la Création réalisée pour le présent Concours et aux travaux de conception préparatoires de la Création, y compris la recette, à la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « Cessionnaire »).

Par la présente, l'Auteur cède au Cessionnaire, à titre exclusif, irrévocable et opposable à tous et pour une durée de 24 mois les droits d'exploitation sur la Création dont l'Auteur est propriétaire. La Création est destinée notamment à être utilisée pour les besoins de l'activité du Cessionnaire, et notamment pour la création et le développement de tout nouveau produit ou service ou pour toute exploitation commerciale, publicitaire, promotionnelle et de communication institutionnelle, interne et/ou externe.

L'Auteur cède au Cessionnaire la propriété de la création et l'intégralité des droits patrimoniaux qui y sont attachés, y compris les droits d'exploitation suivants :

- Le droit de capter et de fixer tout ou partie de la Création sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support connu ou à découvrir, notamment papier, magnétique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, films, vidéo ou sur tout support informatique, électronique (Internet, Intranet, etc.), et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues.
- Le droit de reproduction de tout ou partie de la Création, qui comporte notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support connu ou à découvrir, notamment papier, magnétique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, films, vidéo ou sur tout support informatique, électronique (Internet, Intranet, etc.), et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues.
- Le droit de représentation de tout ou partie de la Création qui comporte notamment le droit de communiquer au public, le droit de distribuer, le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou parties de la Création ou de ses adaptations, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de distribution transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que l'Internet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, diffusion par voie hertzienne, par satellite, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque ; le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, en toutes versions. Ce droit couvre également la diffusion dans un réseau destiné à un public non regroupé, comme le réseau Internet, notamment via la page Facebook Sucre Erstein : <http://www.facebook.com/sucre.erstein> ou tout autre mode de transmission actuel ou futur ne supposant pas la vente d'un support.

- Le droit d'adaptation et d'arrangement de tout ou partie de la Création, qui comporte notamment le droit de transformer, de modifier, d'arranger, d'adapter, de faire évoluer, de perfectionner, de corriger et le droit d'autoriser un tiers à le faire, pour tout ou partie de la Création, pour toutes exploitations quel que soit le procédé, les techniques et supports employés, connus ou inconnus à ce jour, et quel que soit la destination. Le Cessionnaire pourra en conséquence librement apporter toute modification, par adjonction ou suppression qu'il jugera utile à la Création et les reproductions et les représentations de la Création sont autorisées en tout format, en totalité ou par extrait(s) sans limitation d'exemplaires des supports concernés, et qu'il pourra être procédé à toute adaptation en fonction de la nature du support par réduction, agrandissement, recadrage, retouche etc..., par tout moyen et tout procédé et notamment par ordinateur. Le Cessionnaire a en conséquence le droit de reproduire, faire reproduire, éditer, faire éditer, publier, faire publier, vendre, louer, mettre en circulation de quelque manière que ce soit, toutes adaptations, réductions, ainsi que tous arrangements, abrégés, fragments et extraits de tout ou partie de la Création.
- Le droit de traduction de tout ou partie de la Création qui comprend le droit de traduire ou faire traduire, en tout ou partie, en tout langue et langage (notamment informatique), sur tout support tel qu'indiqué ci-dessus dans le paragraphe relatif au droit de reproduction.
- Le droit d'intégration dans une œuvre multimédia ou d'adaptation sous forme d'œuvre multimédia de tout ou partie de la Création. On entend par œuvre multimédia une œuvre regroupant sur un même support, en général optique ou numérique, des œuvres de natures différentes, telles que des photographies, des textes, des séquences musicales, dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité de la consultation.

Ce droit comprend notamment celui :

1. de reproduire la Création en tout ou partie dans une œuvre multimédia en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires ;
2. d'adapter la Création sous forme d'œuvre multimédia consultable dans les conditions définies à l'alinéa 1er du présent paragraphe.
3. de faire tout usage de (y compris le droit de location et de prêt) la Création et d'exploiter la Création pour les besoins des activités Sucre Erstein ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit, pour quelque usage que ce soit, par tous moyens et sur tout support.
4. de publier, éditer, distribuer, commercialiser ou faire publier, éditer, distribuer et commercialiser, par tous procédés, à titre gratuit ou onéreux, à tous tiers, y compris le droit d'autoriser toute forme de distribution au public, par la vente, la location ou autrement, directement ou indirectement, de tout ou partie de la Création, y compris le droit de l'incorporer ou de l'adapter dans tout logiciel ou matériel, œuvre multimédia, préexistant ou à créer, et ce par tout circuit de distribution quel qu'il soit.
5. de céder tout ou partie des droits cédés ci-dessus, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de représentation, de diffusion sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre

onéreux ou gratuit notamment par une cession, licence ou tout type de contrat, sous toute forme, à titre temporaire ou définitif.

6. d'autoriser ou d'interdire toute utilisation de la Création et le droit d'exercer tous les droits que la loi et les textes internationaux accordent aux titulaires de droits d'auteur, de droits voisins, de droits de propriété industrielle, notamment la protection du copyright, de telle manière que pour le cas où un droit ne figurerait pas de manière expresse dans le contrat, il en fera, de la volonté commune et expresse des Parties, néanmoins partie intégrante.

La présente cession est consentie à titre exclusif, pour le monde entier, sur tous supports, pour une durée de un (1) an.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent contrat par l'Auteur et de la remise définitive de la Création, et compte tenu des contraintes liées à l'exploitation, le Cessionnaire mentionnera le nom de l'Auteur autant que possible, compte tenu des contraintes de l'exploitation et des usages, reconnus par les parties qui impliquent parfois l'absence de mention lors de l'exploitation (par exemple exploitation par extraits, ou à titre publicitaire, etc...). En outre, le Cessionnaire transmettra à ses partenaires l'obligation susvisée, mais ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement d'un de ses partenaires.

L'Auteur garantit au Cessionnaire, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété qu'il lui a cédé aux présentes.

ARTICLE 6 - DEPOT CHEZ HUISSIER

Le présent Règlement est déposé chez SCP BARBRY NANIN BARBET BUE
BP 117
21, rue Bayard
62302 LENS Cedex

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur : <http://www.facebook.com/sucre.erstein>

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Concours et à la visualisation du Règlement seront remboursés à hauteur de 0.16€ sur simple demande écrite à l'adresse du Concours mentionnée à l'article 3.2 ci-dessus, avant le 15 juillet 2014 (cachet de La Poste faisant foi, en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,

- le titre et la date du Concours,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Concours.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement seront remboursés par l'envoi d'un timbre tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur simple demande écrite concomitante. Il ne sera accepté qu'une seule demande par personne participante (même nom et même adresse électronique). Toute demande envoyée après le 15 juillet 2014 ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

En dehors des demandes d'envoi du Règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignement concernant l'interprétation, l'application du Règlement ou l'identité des Gagnants.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice dégage toutes responsabilités en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être mise en cause, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice informe qu'elle ne sera pas tenue responsable en cas d'événements liés à la Création du dessert (blessures / coupures pour réaliser la Création).

Si le Participant remporte le Concours, la Société Organisatrice ne sera également pas responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation (allergie / intoxication alimentaire).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la société CristalCo aux fins de gestion des participations.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne dont les données sont collectées dans le cadre de sa participation au Concours, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par les sociétés organisatrices.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Concours:

La société CRISTALCO,
A l'attention de Marine GROLLEMUND
27-29 rue Chateaubriand,
75008 Paris

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendue impossible.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

Le Concours ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.